

# DEPARTEMENT DU DOUBS

Préfecture du Doubs  
Tribunal administratif de Besançon

# GRAND BESANCON METROPOLE

**Communes de Chemaudin et Vaux et  
Champagney**

**Projet d'aménagement d'une aire de très grand  
passage**

## ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

préalable à :

- La déclaration d'utilité publique du projet de réalisation de travaux et d'acquisitions foncières
- La mise en compatibilité des PLU de Chemaudin et Vaux et de Champagney
- La déclaration de cessibilité des immeubles nécessaires à la réalisation du projet

## CONSULTATION PUBLIQUE

- Du 21 octobre 2024 – 8 h 30 -au 22 novembre 2024 - 17 H -

# RAPPORT

*Léon BILLEREY*  
*Commissaire Enquêteur Désigné*



# **LE RAPPORT**

## **sommaire**

### **I – GENERALITES**

**I – 1 – Objet de l'enquête, cadre général du projet**

**I – 2 – Identification du porteur du projet**

**I – 3 – Le cadre juridique de l'enquête publique**

**I – 4 – Présentation du projet**

**I – 5 – Incidence du projet sur l'environnement**

**I – 6 – Composition du dossier**

### **II – ORGANISATION DE L'ENQUETE**

**II – 1 – Désignation du Commissaire enquêteur**

**II – 2 – Arrêté d'ouverture d'enquête**

**II - 3 – Mesures de publicité**

**II – 4 – Concertation préalable**

**II – 5 – Modalités de mise à disposition du dossier**

**II – 6 - Modalités de dépôt des observations**

### **III – DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

**III – 1 - Reconnaissance des lieux et rencontre avec le maître d'ouvrage**

**III – 2 – Permanences du commissaire enquêteur**

**III – 3 – Réunions d'information et d'échange**

**III – 4 – Climat de l'enquête**

**III – 5 -Formalités de clôture**

**III - 6 – Bilan comptable des observations**

**III – 7 – Remise du PV de synthèse et mémoire en réponse du maître d'ouvrage**

### **IV – SYNTHESE DES AVIS de l'autorité environnementale et des personnes publiques**

**IV – 1 – Avis de l'autorité environnementale**

**IV – 2 – Avis des personnes publiques associées et consultées**

### **V – ANALYSE DES OBSERVATIONS**

## **PREMBULE**

La présente enquête publique unique regroupe trois enquêtes préalable :

- A la déclaration d'utilité publique des travaux d'aménagement d'une aire de très grand passage et des acquisitions foncières nécessaires à sa réalisation sur les communes de Chemaudin et Vaux et Champagny.
- A la mise en compatibilité des PLU de Chemaudin et Vaux et Champagny.
- A la déclaration de cessibilité des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet (enquête parcellaire).

Ces deux enquêtes sont menées simultanément et font l'objet d'un arrêté unique du Préfet. Le document final fera l'objet d'un rapport et de deux avis distincts du commissaire enquêteur.

## **I – GENERALITES**

### **I – 1 – Objet de l'enquête publique unique**

Cette enquête publique fait suite à la délibération du Conseil Communautaire de Grand Besançon, en date du 24 mai 2018, validant le principe d'aménagement d'une aire de très grand passage des gens du voyage sur les communes de Chemaudin et Vaux et Champagny.

Le 15 décembre 2022, le Conseil Communautaire de Grand Besançon Métropole « GBM », a, suite au bilan de la concertation préalable, émis un avis favorable à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (PLU) des communes de Vaux les Prés et Champagny, dans le cadre du présent projet d'aménagement de l'aire de très grand passage situé sur la commune de Chemaudin et Vaux.

Le 2 mars 2023, le Conseil Communautaire de Grand Besançon Métropole « GBM » a approuvé le périmètre de l'opération et de la procédure des acquisitions foncières utile à sa réalisation par voie d'expropriation si nécessaire.

Le cadre général du projet Grand Besançon Métropole (GBM) est soumis à la création d'une aire de très grand passage des gens du voyage et de la création d'une aire de délestage contiguë sur son territoire. Suite aux études de faisabilité technique et environnementale diligentées depuis 2018, un terrain d'une capacité d'environ 5 hectares, situé sur la commune de Chemaudin et Vaux, en limite des communes de Champagny et Champvans les Moulins, a été retenu pour aménager l'espace dédié à l'aire d'accueil des gens du voyage.

### **I – 2 – Identification du porteur du projet**

La communauté urbaine Grand Besançon Métropole « GBM » regroupe 68 communes dont Chemaudin et Vaux et Champagny dans le département du Doubs, elle compte 194 494 habitants (donnée 2021) réparties sur 528 km<sup>2</sup>. Le conseil communautaire a, par délibération le 24 mai 2018 et le 16 décembre 2021, approuvé le principe d'aménager une aire de grand passage des gens du voyage sur un site situé sur les communes de Chemaudin et Vaux et Champagny.

Le porteur du projet Grand Besançon Métropole « GBM » est situé à La City, 4 rue Gabriel Plançon 25000 – Besançon. La direction de l'habitat, du logement et de l'accueil des gens du voyage assure

la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

### **I – 3 – Le cadre juridique**

Le Préfet du Doubs est l'autorité organisatrice de l'enquête publique.

La présente enquête publique est organisée en application des principaux textes suivants :

\* **Code de l'environnement**, articles : L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-27 relatifs aux enquêtes publiques concernant des opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

\* **Code de l'expropriation pour causes d'utilité publique** notamment les articles : L. 1 et L.121-1 à L. 121-5 et R. 121-1 à R. 121-2

\* **Code de l'urbanisme** : L. 153-55 à L. 153-59 et R. 153-13 et 14, du code de l'urbanisme.

La mise en compatibilité des PLU de Vaux les Prés et de Champagny est soumise à évaluation environnementale.

### **I – 4 – Présentation du projet**

#### **I – 4 – 1 -Localisation du projet**

Le projet de la création de l'aire de grand passage, destiné aux gens du voyage, est situé au nord de la commune de Chemaudin et Vaux, en contre-bas de la RD 67, à droite au niveau de l'angle de celle-ci et de l'autoroute A 36, proche du péage autoroutier Besançon-ouest, avant l'intersection de la RD 67 et 233 menant à Mazerolle.

EN ANNEXE ; Plan de situation

#### **I – 4 – 2 – Le cadre général du projet**

Le schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage adopté en janvier 2021 a prescrit à la communauté urbaine de Grand Besançon Métropole l'obligation d'aménager une aire de grand passage de 200 places, ouverte du 1er avril au 30 septembre et d'y aménager une aire d'accueil d'environ 30 places ouverte toute l'année.

Par délibération du 2 mars 2023, GBM a décidé de procéder au lancement des procédures utiles à la réalisation du projet et notamment à la déclaration de cessibilité des biens nécessaires à la réalisation de celui-ci.

La surface des aires de grand passage doit être d'au moins 4 ha, correspondant à une capacité d'accueil d'environ 200 caravanes.

Seule l'aire intercommunale située à Marchaux, Chaudfontaine répond à cette norme ; cette aire a été installée provisoirement dans le périmètre d'un projet à vocation économique considéré comme prioritaire dans la stratégie de développement économique de la communauté urbaine.

Le site retenu est situé à environ 10 kms de Besançon au nord, proche du péage autoroutier « BESANCON OUEST », non loin de la zone commerciale de Chateaufarine et du centre hospitalier régional. Il s'agit principalement d'un terrain agricole (culture et prairie de fauche) et d'une partie d'un espace forestier. Le projet s'accompagne d'un aménagement routier et, plus particulièrement de la création d'un giratoire à la jonction des RD 67 et RD 233. Cet aménagement

a pour but de desservir l'aire d'accueil et de le sécuriser, (PJ : plan de situation).

### **I – 4 – 3 – Le contrôle foncier**

Le site retenu est actuellement détenu par des propriétaires privés, à acquérir, ainsi que des parcelles boisées communales.

L'espace nécessaire à la réalisation du carrefour giratoire appartient aux domaines privés des communes de Champagny et Mazerolles-le-Salin et au domaine public routier du département du Doubs. L'aire de grand passage projetée occupera un espace agricole privé (5,7 ha) classé en zone N ou PLU de Vaux les Prés, et partiellement d'un espace boisé privé classé (EBC)

### **- Objet de la présente enquête parcellaire**

#### **I – 4 – 4 – Présentation succincte du projet**

- Une aire de 22 700 m<sup>2</sup>, aménagée en terrasses engazonnées permettra d'accueillir 200 caravanes
- Une aire de délestage en tout venant stabilisé de 4 557 m<sup>2</sup> permettra d'accueillir environ 50 caravanes.
- Création de 7 500 m<sup>2</sup> de voie interne en tout venant
- Création de 15 600 m<sup>2</sup> d'espaces verts et de plantations
- Alimentation en eau potable et électricité
- Dispositif de collecte des eaux usées
- Création de merlons végétalisés côté Champagny et Côté Champvans les moulins
- Création d'une clôture réglementaire
- Création d'une voie d'accès à l'aire d'accueil depuis la RD 67

#### **I – 4 – 5 – Estimation des dépenses**

- La maîtrise d'ouvrage est assurée par Grand Besançon Métropole
  - Le coût d'aménagement de l'aire de passage (hors acquisitions foncières estimées à 20 000 € et hors coût des études préalables) est estimé à 4 192 261 € HT, 5 030 714 € TTC (valeur 8/10/2024), comprenant :
    - \* L'aménagement intérieur du site
    - \* L'arrivée des réseaux depuis la ZAE et Chemaudin

### **I – 5 – Incidence du projet sur l'environnement**

Le projet porte sur des terres agricoles non urbanisées en bordure d'un espace forestier  
Compte-tenu de la topographie du site, le projet nécessitera des travaux de terrassement conséquents

L'emprise de l'aire est contiguë à une doline située en zone humide

L'élargissement de la RD 67, la création d'un giratoire nécessitera le défrichement de parcelles boisées

Le site se situe proche d'un habitat de crapauds, sonneurs à ventre jaune

Le projet est implanté à environ 600 m des premières habitations de Champagny

## **I – 6 – Composition du dossier**

**Pièce N° 1** : Décision de la Présidente du tribunal administratif désignant le commissaire enquêteur et le suppléant

**Pièce N° 2** : Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique

**Pièce N° 3** : Registre d'enquête publique unique

**Pièce N° 4** : Dossier d'enquête publique unique (7 fascicule)

**Fascicules - Pièce 4 – 1 -** : dossier d'enquête publique et parcellaire

- **Pièce 4 -2 -** : Dossier d'enquête parcellaire

**F** : Rapports environnementaux de l'évaluation environnementale

**G** : Etudes nécessaires au projet

**H** : PV d'examen conjoint

**I** : Avis de la MRAE

**J** : Mémoire en réponse de la MRAE

## **II – ORGANISATION DE L'ENQUETE**

### **II – 1 – Désignation du commissaire enquêteur**

J'ai été désigné par décision N° E 24 000061/25 du 14/02/2024 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon.

### **II – 2 – Arrêté d'ouverture d'enquête**

L'arrêté N° Préfecture-DCICI-BCEEP-2024-09-30-001 du 30 septembre 2024 de Monsieur le Préfet du Doubs fixe les modalités de l'organisation de l'enquête publique

### **II – 3 – Mesures de publicité**

#### **II – 3 – 1 – Annonces légales**

L'avis d'enquête a été publié dans la rubrique « annonces légales » de :

L'Est Républicain, édition Doubs : 4/10/2024 : 1ère insertion  
21/10/2024 : 2ème insertion

La Terre de Chez Nous : .....4/10/2024 : 1ère insertion  
25/10/2024 : 2ème insertion

### **II – 3 – 2 – Affichage de l'avis d'enquête**

L'avis d'enquête a été affiché :

- Aux panneaux d'affichage des mairies de Chemaudin et Vaux, Champagney

- Le long des RD 67 et 233 (à 2 endroits) : - au niveau des lieux du projet au format A2  
- sur le site internet de la mairie de Chemaudin et Vaux

J'ai constaté la présence des affichages sur chacun des lieux désignés par l'arrêté préfectoral ; l'avis d'enquête a été publié sur le site intramuros des communes de Chemaudin et Vaux et Champagney

### **II – 4 – Concertation préalable**

Conformément à l'article L 103-2 du code de l'urbanisme, la concertation préalable a eu lieu du 22 août 2022 au 7 octobre 2022. Les modalités de cette concertation étaient les suivantes :

\* Mise à disposition d'un dossier de concertation papier et électronique

\* Mise à disposition d'un registre papier permettant à la population de formuler ses observations en mairies de Chemaudin et Vaux et Champagney,

\* Au siège de la direction urbanisme de Grand Besançon Métropole et d'un registre électronique sur les sites internet de ces 3 collectivités.

Une réunion publique s'est tenue le 27 septembre 2022 à la mairie de Chemaudin et Vaux. Le bilan de la concertation a été approuvé par délibération le 15 décembre 2022 et est annexé au dossier d'enquête.

### **II – 5 – Modalités de la mise à disposition du dossier**

Le dossier était consultable en version « papier » :

\* Aux mairies de Chemaudin et Vaux  
de Champagney

à leurs heures habituelles d'ouverture au public

\* Sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs à l'adresse suivante : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr) (Rubrique Publications légales/Enquêtes publiques, Autres Enquêtes publiques).

\* A la préfecture du Doubs (Hall d'entrée-Point numérique) du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30.

\* Sur le site du registre dématérialisé à l'adresse :  
<https://www.registre-dematerialise.fr/5694>

### **II – 6 – Modalités de dépôts des observations**

Le public a eu la possibilité de formuler ses observations et propositions sur les registres d'enquête aux :

\* Mairies de Chemaudin et Vaux et Champagney

\* Ou par écrit à ces mairies à l'attention du commissaire enquêteur à partir du 21 octobre 2024 – 8h30 au 22 novembre 2024 – 17h

\* ou sur le registre dématérialisé à l'adresse :

<https://www.registre-dematerialise.fr/5694>

\* ou par courriel à l'adresse mail : [enquete publique-5694@registre dematerialise.fr](mailto:enquete publique-5694@registre dematerialise.fr)

### **III – DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

#### **III – 1 – Reconnaissance des lieux et rencontre avec le maître d'ouvrage et des autorités concernées**

Le 1/10/2024 : réunion préparatoire avec le maître d'ouvrage  
Le 3/10/2024 : Entretien avec M. Gavigney, maire de Chemaudin et Vaux, et visite du site  
Le 7/10/2024 : Entretien avec M. Bailly, maire de Champagney  
Le 17/10/2024 : Visite du site avec Mme Mihalica – GBM  
Le 19/10/2024 : Visite du site seul  
Le 22/10/2024 : Contrôle des affichages du site,  
Le 12/11/2024 : Visite du site de Marchaux  
Le 28/11/2024 : Visite de Champvans les moulins avec M. le Maire  
Visite d' Audeux

#### **III – 2 – Permanences du commissaire enquêteur**

Je me suis tenu à la disposition du public aux mairies de :

Chemaudin et Vaux, le lundi 21 octobre 2024 de 8 h 30 à 12 h  
le samedi 9 novembre 2024 de 9 h à 12 h  
le vendredi 22 novembre 2024 de 13 h 30 à 17 h

Champagney, le lundi 18 novembre 2024 de 13 h 30 à 16 h 30

#### **III – 3 – Réunion d'information et d'échange**

N'ayant pas reçu de demande formelle, je n'ai pas jugé opportun d'organiser une réunion publique.

#### **III – 4 – Climat de l'enquête**

Mes permanences se sont déroulées dans un climat d'échange courtois et serein. Les personnes que j'ai reçues, bien que toutes opposées au projet, ont manifesté un réel intérêt à la consultation

#### **III – 5 – Formalités de clôture**

Le vendredi 21 novembre 2024 à 17 h, j'ai clos le registre d'enquête en mairie de Chemaudin et Vaux

Le registre numérique a été clos par les services de la préfecture.

Le registre d'enquête déposé à la mairie de Champagney a été clos par M. le Maire le 26 novembre 2024

#### **III – 6 – Bilan comptable des observations**

- 2 observations portées sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Chemaudin et Vaux
- 5 observations portées sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Champagney

- 12 observations portées sur le registre d'enquête dématérialisé
- Aucune observation portée sur le registre de la préfecture

Au cours de mes permanences, j'ai reçu 6 visites à la mairie de Chemaudin et Vaux et 2 visites à la mairie de Champagny

Total des observations reçues : 19

465 personnes ont téléchargé le dossier

774 personnes ont visité le site

### **III – 7 – Remise du PV de synthèse des observations du public et mémoire en réponse du maître d'ouvrage**

J'ai remis le procès-verbal des observations le 28 novembre 2024 (PJ : copie du PV)

Le maître d'ouvrage a répondu à mon procès-verbal que j'ai reçu le 10 décembre 2024

## **IV – SYNTHÈSE DES AVIS de L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE et des PERSONNES PUBLIQUES**

### **IV – 1 – Avis de l'autorité environnementale (MRAe)**

Avis du 23 juillet 2024

Les enjeux du projet identifiés par la MRAe sont :

- \* La consommation d'espaces agricoles
- \* Les milieux naturels, la présence d'une doline
- \* La ressource en eau
- \* L'exposition aux risques et nuisances sonores
- \* La MRAe considère que les principales incidences probables sur l'environnement concerne la réduction des espaces boisés classés (environ 3500 m<sup>2</sup>) par la réalisation du projet et ne remettra pas en cause la mise en compatibilité des PLU
- \* La MRAe constate que le secteur de la doline constituant une zone humide à fort intérêt écologique est évité par le projet. La MRAe recommande de délimiter un périmètre de sécurité sur ce secteur.
- \* Concernant la ressource en eau, la MRAe rappelle la nécessité de purger la canalisation d'alimentation avant toute utilisation
- \* La MRAe recommande de quantifier le volume des nuisances sonores afin de proposer, le cas échéant, les mesures de réduction nécessaires.

### **IV – 2 – Avis des personnes publiques associées et consultées**

- **APRR** a émis un avis favorable assorti d'une remarque au sujet de l'alimentation électrique du site
- **CCI Saône-Doubs** a émis un avis favorable
- **DRAC B. Franche-Comté** a formulé 3 remarques relatives à l'esthétique des murs de soutènement
- **SPSE** ( Société des pipelines sud) : aucune remarque

- ONF : avis favorable

- DREAL : Avis favorable sous réserve que les mesures listées dans l'étude d'impact soient mises en place

## V – ANALYSE DES OBSERVATIONS

L'analyse des observations est traitée comme suit :

Synthèse des observations du public, réponse du maître d'ouvrage et commentaire du commissaire enquêteur ; j'invite le lecteur à se reporter au procès-verbal de synthèse dans lequel les observations du public sont consignées et qui sont jointes dans leur intégralité (PJ en annexe).

Analyse thématique des observations (1 observation peut contenir plusieurs thèmes)

### Observations relatives aux :

- \*Déficit d'information : 1
- \*Nuisances et atteintes à l'environnement : 4
- \*Aux atteintes à la biodiversité et aux espèces protégés : 4
- \*Une variante du site de Marchaux : 5
- \*La consommation de terres agricoles : 8
- \*Au coût du projet : 10
- \*Concernant les risques liés à l'insécurité : 14

### Un questionnaire récurrent apparaît notamment concernant :

- \* L'insécurité générée par la présence des gens du voyage
- \* Le coût de ce projet
- \* La consommation d'espaces agricoles

**Concernant les réponses du maître d'ouvrage, dans le but de ne pas surcharger le corps du présent rapport, elles n'apparaissent pas ci-dessous et le lecteur qui souhaite consulter leur contenu est invité à se reporter au Mémoire en Réponse qui est joint en annexe.**

### Commentaire du Commissaire Enquêteur :

Je constate que, en réponse aux requêtes déposées, le maître d'ouvrage rappelle le contenu des éléments figurant au dossier d'enquête.

Fait à les Auxons, le 30 Décembre 2024

Léon BILLEREY  
Commissaire enquêteur désigné



# DEPARTEMENT DU DOUBS

Préfecture du Doubs  
Tribunal administratif de Besançon

# GRAND BESANCON METROPOLE

**Communes de Chemaudin et Vaux et  
Champagney**

**Projet d'aménagement d'une aire de très grand  
passage**

## ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

préalable à :

- La déclaration d'utilité publique du projet de réalisation de travaux et d'acquisitions foncières
- La mise en compatibilité des PLU de Chemaudin et Vaux et de Champagney
- La déclaration de cessibilité des immeubles nécessaires à la réalisation du projet

## CONSULTATION PUBLIQUE

- Du 21 octobre 2024 – 8 h 30 -au 22 novembre 2024 - 17 H -

**CONCLUSIONS MOTIVEES  
ET AVIS**

*Léon BILLEREY*  
*Commissaire Enquêteur Désigné*



## **SOMMAIRE**

### **I - LE CADRE GENERAL DU PROJET**

**I – 1 – Présentation globale du projet**

**I – 2 – Objet de l'enquête publique**

**I – 3 – Quant à la régularité de la procédure**

**I – 4 – Quant à la compatibilité du projet avec les plans et programmes**

**I – 5 – Conclusion relative à la déclaration d'utilité du projet emportant mise en compatibilité des PLU de Chemaudin et Vaux et Champagney**

**I – 6 – Conclusions motivées sur la déclaration de cessibilité des immeubles nécessaires à la réalisation du projet**

### **II – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**II – 1 – Avis concernant la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des PLU de Chemaudin et Vaux et Champagney**

**II – 2 - Avis concernant la déclaration de cessibilité des immeubles nécessaires à la réalisation du projet**



## **I – CONCLUSIONS MOTIVEES**

### **PREAMBULE**

Les considérations relatives à la procédure, à la qualité du dossier ainsi qu'à la compatibilité du dossier avec les divers plans et schémas directeurs auxquels il est soumis, sont exposés une seule fois, étant identiques pour chacune des procédures soumises à l'enquête publique.

### **I – 1 – Présentation globale du projet**

Le schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage dans le Doubs, adopté en janvier 2021, a prescrit à la communauté urbaine de Grand Besançon Métropole l'obligation d'aménager une aire de grand passage de 200 places utilisables du 1er avril au 30 septembre et d'y aménager une aire provisoire de délestage contiguë d'une capacité d'accueil d'environ 30 caravanes, ouvert toute l'année.

Les différentes études diligentées depuis 2018 ont démontré que le site le plus approprié se situerait sur le territoire de la commune de Chemaudin et Vaux, en limite des communes de Champagney et de Champvans les Moulins.

### **I – 2 – Objet de l'enquête publique**

Le principe d'aménager cet équipement répond à un triple objectif :

- \* Permettre d'accueillir temporairement 200 caravanes une partie de l'année (du 1er avril au 30 septembre).
- \* Permettre d'accueillir environ 30 caravanes tout au long de l'année.
- \* Réduire les désagréments générés par les stationnements illicites de caravanes.

L'enquête publique unique, portant sur 2 procédures, a pour objet :

- \* La déclaration d'utilité publique des travaux d'aménagement d'une aire de très grand passage des gens du voyage et des acquisitions foncières nécessaires à sa réalisation sur les communes de Chemaudin et Vaux et Champagney
- \* La mise en compatibilité des PLU de Chemaudin et Vaux et de Champagney, permettant la réalisation du projet, conduisant, à ce titre, à recourir à une procédure de déclaration d'utilité publique.

**A noter que la déclaration d'utilité publique, si elle est prise, emportera mise en compatibilité des 2 PLU susmentionnés. En conséquence, mes conclusions motivées regrouperont ces deux procédures et elles donneront lieu à un seul et même avis.**

### **I – 3 – Quant à la régularité de la procédure**

#### *I – 3 – 1 - Sur la consultation préalable*

\* A l'enquête publique :

La concertation préalable à la mise en compatibilité des PLU de Vaux les Prés et de Champagney, s'est déroulée du 22/08/2022 au 7/10/2022. Le maître d'oeuvre a approuvé le bilan de cette

concertation le 15/12/2022 et l'a annexé au dossier d'enquête.

\* Concernant le projet d'aménagement suite à l'examen au cas par cas de la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale), le projet a été dispensé d'évaluation environnementale.

\* Concernant la mise en compatibilité des PLU de Chemaudin et Vaux et de Champagny, celui-ci fait l'objet d'une évaluation environnementale, afin de déterminer les impacts de leur mise en compatibilité sur l'environnement.

Les rapports environnementaux ont été annexés au dossier d'enquête

L'examen conjoint a été diligenté à l'initiative de l'autorité préfectorale regroupant l'état, la communauté urbaine de Grand Besançon Métropole, la région Bourgogne-Franche-Comté, le département du Doubs, les chambres consulaires, le syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et les communes de Chemaudin et Vaux, Champagny et Mazerolles le salin. Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint est annexé au dossier d'enquête

**Je constate que le maître d'ouvrage a satisfait aux diverses obligations réglementaires lui incombant.**

#### I – 3 – 2 - Sur le dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête est constitué de 4 dossiers et de 7 sous-dossiers portant respectivement sur :

- \* L'enquête préalable à la DUP
- \* La mise en compatibilité des PLU de Chemaudin et Vaux et de Champagny
- \* La déclaration de cessibilité des biens nécessaires à la réalisation de l'aménagement
- \* Complété par un additif contenant l'avis de la MRAe et des Personnes Publiques Associées (PPA)

Le dossier mis à la disposition du public est complet et a permis d'identifier tous les enjeux du projet.

#### I – 3 – 3 - Sur le déroulement de l'enquête publique

La consultation s'est déroulée sur une durée de 33 jours consécutifs du 21 octobre 2024, 8 h 30, au 22 novembre 2024, 17 h.

Conformément aux exigences réglementaires, un avis d'enquête a été publié par voie de presse, à deux reprises dans 2 journaux locaux.

L'avis d'enquête a été affiché aux panneaux d'affichage des mairies de Chemaudin et Vaux, de l'ancienne mairie de Vaux les prés et de Champagny

GBM a installé 2 panneaux d'affichage au format A2 (texte en caractères noirs sur fond jaune) ; 1 panneau a été posé le long de la RD 67, un autre long de la RD 233 à l'endroit du lieu du projet.

J'ai constaté que ces panneaux étaient visibles et lisibles depuis les voies publiques.

#### I – 3 – 4 – Quand aux requêtes individuelles

Suite aux 774 visites du site internet et aux 465 téléchargements du dossier d'enquête, des 8 visites au cours de mes 4 permanences, 19 observations ont été déposées sur les registres d'enquête.

Je constate que les 19 requérants sont tous opposés à la réalisation du projet, notamment concernant :

- \* L'insécurité probable générée par la présence des gens du voyage
  - \* Le coût très élevé du projet
  - \* La consommation d'espaces agricoles
  - \* L'atteinte à la biodiversité
- (se reporter au procès-verbal de synthèse des observations en pièce jointe)

I – 3 – 5 – Conclusions globales sur la régularité de la procédure

**Vu ce qui précède, je constate que toutes les obligations préalables à l'enquête ont été satisfaites, que le dossier arrêté était complet, que l'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions prévues dans l'avis d'enquête et que le public a pu identifier tous les enjeux du projet et s'exprimer pleinement.**

**En conséquence, sauf incidents ignorés, je considère que l'enquête ne souffre d'aucun vice quant à la régularité.**

**I – 4 – Quant à la compatibilité du projet avec les plans et programmes**

I – 4 – 1 – concernant la compatibilité du projet avec les PLU des communes de Chemaudin et Vaux et Champagney

Il convient de rappeler que la déclaration d'utilité publique, si elle est acquise, emportera mise en compatibilité des PLU de Chemaudin et Vaux et Champagney.

I – 4 – 2 – Concernant la compatibilité avec le SCoT

Le projet d'aire de grand passage présente un enjeu supra communal ; l'aménagement projeté est compatible avec les orientations générales du SCoT en vigueur qui indique « répondre aux besoins en matière d'habitat » et plus précisément, permettre la réalisation de solutions permettant d'accueillir les gens du voyage.

I – 4 – 3 – La compatibilité du projet avec le PLH

Le PLH ( Plan Local de l'Habitat) du grand Besançon a été adopté en conseil communautaire le 14 décembre 2023. L'article 5 du plan stipule « assurer l'accueil des gens du voyage par la mise en place d'équipements dédiés »

La mise en compatibilité des PLU va dans le sens des orientations du PLH sur ce point.

**Je constate que le projet est compatible avec le ScoT Besançon Coeur Franche-Comté et le Plan Local d'Habitat du Grand Besançon. Toutefois, il nécessite une mise en compatibilité des PLU de Chemaudin et Vaux et Champagney, ce que le dossier prévoit (voir § 1-5-5)**

## **I – 5 – Conclusions motivées relatives à la déclaration d'utilité publique du projet emportant mise en compatibilité des PLU de Chemaudin et Vaux et Champagney**

Afin de pouvoir me prononcer sur l'utilité publique du projet, il convient tout d'abord que je vérifie si la création d'une aire de très grand passage dans le périmètre du Grand Besançon répond à une finalité d'intérêt général ( § 1-5-1). Ensuite je devrais évaluer si l'opération projetée pourrait être réalisée dans des conditions équivalentes sans recourir à l'expropriation (§ 1-5-2) avant de me pencher sur son aspect financier (§ 1-5-3). Enfin, il me semble impératif de vérifier si une solution alternative a été recherchée (§ 1-5-4).

Un dernier paragraphe (§ 1-5-5) abordera la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Chemaudin et Vaux et Champagney avant que j'expose ma conclusion générale sur la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des deux PLU (§ 1-5-6).

### **I – 5 – 1 – Concernant la finalité d'intérêt général d'une aire de grand passage sur le territoire du Grand Besançon**

Depuis de nombreuses années, Grand Besançon Métropole souhaite mettre en place une aire de très grand passage des gens du voyage permettant de répondre aux besoins des membres de cette population nomade et d'améliorer leurs conditions de vie, qu'ils soient en déplacement ou en cours de sédentarisation. L'aménagement devra également assurer l'accueil simultané et temporaire de 200 caravanes une partie de l'année (du 1er avril au 30 septembre), ainsi que l'accueil temporaire de petits rassemblements d'environ 30 caravanes tout au long de l'année.

Un tel projet d'aménagement répond à l'obligation émise par le schéma départemental (2021/2026), pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage du Doubs, mais aussi un objectif rappelé dans les orientations du PLH (2024/2029) du Grand Besançon et aux exigences de la loi du 5 juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage. Enfin, il devra contribuer à mettre fin aux stationnements illicites des caravanes sur le territoire intercommunal.

**Dès lors, il m'apparaît qu'une aire de grand passage implantée sur une zone propice du territoire de Grand Besançon Métropole, et adaptée à des besoins identifiés, répond à une finalité d'intérêt général.**

### **I – 5 – 2 – Concernant l'impact de l'opération projetée sur la propriété individuelle**

Les investigations menées en 2016 et 2017 par la communauté urbaine, en partenariat avec la SAFER, la chambre d'agriculture du Doubs et l'AUDAB, ont abouti à choisir un terrain d'une capacité minimum de 4 hectares, accessible. L'unité foncière retenue est située en bordure de la RD 67, à proximité de l'autoroute A 36 ; ce terrain agricole est de valeur agronomique moyenne, actuellement relativement difficile d'accès ; celui-ci pourrait bénéficier de l'aménagement des accès à l'aire de passage. Je rappelle que l'aire de grand passage porte sur 5,7 ha de surface agricole et concerne 2 exploitations agricoles.

L'incidence de la réalisation du projet sur l'activité agricole est certaine et a été pris en compte, elle fera l'objet d'une compensation collective de 39 973 €, déterminée par le réseau des Chambres d'Agriculture. L'emprise du projet concerne aussi un Espace Boisé Classé, partiellement exploité, le maître d'oeuvre prévoit de conserver les boisements existants.

**Je constate néanmoins que le projet de l'aire de Chemaudin et Vaux et Champagny porte atteinte à la propriété, vu qu'il nécessite impérativement l'acquisition de 5,73 ha de terres appartenant au GAEC Verdot et au GAEC de la Vernotte**

*I – 5 – 3 – Concernant l'aspect financier du projet*

Dans le dossier mis à la disposition du public « appréciation sommaire des dépenses (pièce E) », le coût du projet s'élevait à 3 329 968,88 € HT hors acquisition du foncier.

Suite à ma demande de réactualisation du coût du projet, GBM m'indique que, à la date du 8 octobre 2024, l'estimation réactualisée s'élève à 4 192 261,73 € HT, soit 5 030 714,07 TTC hors acquisition du foncier et hors frais d'études (copie des échanges en annexe).

La topographie du site présente un dénivelé de 5 à 6 m, et est une contrainte importante nécessitant d'importants déplacements de terre estimés à 50 000 m<sup>3</sup> nécessaires à la réalisation des plateformes, ainsi que la création de merlons de 2 m 50 de hauteur au nord-ouest, côté Champvans les moulin.

S'agissant de l'amenée des réseaux depuis la ZAE de l'échange et Champagny, les coûts sont les suivants :

Electricité : 90 000 €

Eau potable : 400 000 €

Accès et élargissement de la RD : 469 473 €

Construction du giratoire : 780 909 €

Estimation HT, 8 octobre 2024

*« Suite à ma demande, GBM m'a communiqué les différents éléments mentionnés dans cette analyse »(pièce jointe en annexe)*

**Concernant les recettes pouvant être escomptées**, elles seront manifestement particulièrement modestes, comme en témoignent les rentrées d'argent de l'aire de Marchaux-Chaufontaine et qui sont les suivantes :

en 2023, 6 groupes ont séjourné pendant 52 jours produisant 5 662 € de recette

en 2024, 3 groupes ont séjourné sur l'aire (saison exceptionnellement pluvieuse) pendant 26 jours produisant 2 310 € de recette.

**Compte-tenu de la conjoncture inflationniste actuelle, de l'augmentation constante du prix des matériaux (comme le souligne la fédération nationale de TP sur son site internet « [www.fntp.fr](http://www.fntp.fr) »), du coût de la main d'oeuvre, du délai nécessaire à la mise en chantier du projet, aux aléas éventuels liés à la nature des sols et à la topographie du lieu, je considère que le coût d'un tel projet sera inévitablement dépassé. Cette situation qui se vérifie sur toutes les réalisations de cette envergure, ne pourrait qu'impacter négativement et très fortement les finances de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole.**

**Pour rappel, l'estimation financière du coût des travaux du projet de l'aire de grand passage réactualisé le 8/10/2024, relevé à 4 192 261€ HT, 5 030 714 € TTC.**

**Concernant la consommation d'espaces agricoles et forestiers**, la réalisation du projet entraînera la consommation de 5,7 ha de terres agricoles, dans un secteur où la consommation du foncier agricole a fortement augmenté ces dernières années, la mise en œuvre de ce projet aurait aussi pour

inconvenient de prélever environ 58 000 m<sup>2</sup> d'Espaces Boisés Classés (EBC).

*Au sens de la loi climat et résilience, « la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers est entendue comme la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » Sur la période 2021-2031, la loi fixe l'objectif de réduire de moitié le rythme de consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF).*

**Concernant l'atteinte à l'environnement du projet :**

Le périmètre du projet de l'aire d'accueil est très proche d'une doline présentant un fort intérêt écologique et, selon l'avis de la MRAe, présente aussi un aléa de glissement fort. Cette doline est pour partie située en zone humide.

Le site retenu aura aussi pour effet de porter atteinte à l'image paysagère perçue depuis le village d'Audeux au nord-ouest et notamment depuis le lotissement « à l'orée du bois » (constaté le 28 novembre 2024)

**Concernant les milieux naturels et la biodiversité :**

« Selon l'avis de la DDT, au titre de la loi sur l'eau, le traitement des eaux pluviales n'est pas clairement traité, malgré la présence d'une doline et d'une zone humide, contiguë au droit du projet ».

Les relevés effectués ont démontré une forte présence de papillons (Rhopalocènes) au niveau de la doline.

Le projet se situe sur l'axe de déplacement d'une population de crapauds sonneurs à ventre jaune. Cette espèce protégée est inscrite sur la liste rouge de l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature), les mesures proposées ne permettant pas de garantir de façon formelle la préservation de cette espèce protégée.

La zone d'étude présente un intérêt particulier pour l'avifaune, qu'elle soit nicheuse ou migratrice ou hivernante.

Selon l'avis de la MRAe, le positionnement du projet se situe à proximité d'une doline et présente un aléa de glissement fort.

**Concernant les éventuelles nuisances liées à l'insécurité :**

les habitants des communes de Champagny et Champvans les moulin craignent que les gens du voyage utilisent les chemins communaux parallèles à l'A 36 pour se rendre dans les villages ou accéder directement à la zone commerciale de Pouilley les vignes.

M. Florent BAILLY, maire de champvans les moulin m'a fait constater cette situation, objet de ma visite du 28 novembre 2024.

J'ai aussi constaté que la partie ouest, sud-ouest de l'aire n'est qu'à 150 m de l'autoroute A 36

I – 5 – 4 – Concernant la recherche d'une solution alternative

S'agissant de la recherche d'une solution alternative, je considère que les variantes au projet n'ont pas été suffisamment évaluées car elles n'ont été que très brièvement abordées page 19 de la notice explicative (pièce C).

**Pourtant, lors de l'enquête publique, j'ai identifié l'existence d'une potentielle solution alternative, celle d'un aménagement de l'aire de grand passage déjà existante à Marchaux-Chaudefontaine.**

Pour mémoire, il s'agit d'une aire autorisée depuis 2017 et reconduite chaque année en attendant la réalisation d'une aire de grand passage définitive. Actuellement, cette aire occupe une surface de 52 200 m<sup>2</sup>.

Je me suis rendu sur ce site, le 12/11/2024, j'ai pu constater :

- \* Que l'accès de l'aire est carrossable en tout-venant stabilisé
- \* Qu'il est directement accessible depuis le rond-point desservant l'entrée de l'autoroute A 36 N° 4 – 1 et la déviation de Marchaux.
- \* Que le terrain est « plat »
- \* Que le chemin desservant les emplacements est en tout-venant stabilisé
- \* Que ce chemin est bordé de coffrets électriques
- \* Qu'il n'y a aucune co-visibilité avec les villages de Marchaux et Chaudfontaine
- \* Qu'un hangar agricole est desservi par le début du chemin d'accès à l'aire de grand passage
- \* Que l'entrée de l'autoroute A 36 (4 – 1) est beaucoup moins fréquentée que l'entrée de l'autoroute Besançon-ouest Chemaudin N° 3, évitant de ce fait une saturation de l'accès à l'autoroute à l'occasion des mouvements départs et arrivées des caravanes.

**A ma demande, GBM m'a communiqué les éléments suivants :** (Pièce jointe en annexe)

Conformément au décret en vigueur (décret 2019-171 du 5 mars 2019), relatif aux aires de grand passage, l'aire provisoire de Marchaux-Chaudfontaine satisfait à ses dispositions sur les points suivants :

- \* Elle est conforme à la surface minimale imposée
- \* Elle dispose d'un sol stabilisé et d'un accès approprié permettant l'intervention des secours
- \* Elle dispose d'une desserte interne
- \* Elle est pourvue d'une alimentation électrique sécurisée, d'un éclairage public et d'un système de récupération des eaux de toilettes individuelles
- \* Elle bénéficie de la présence, à proximité immédiate, de bennes à ordures ménagères et elle est conforme au service de collecte des encombrants et à la déchetterie

**Cette aire n'est toutefois pas en conformité totale et j'ai sollicité GBM afin qu'il me communique la liste des travaux à effectuer afin de la rendre totalement conforme (PJ en annexe).**

D'après GBM, afin de rendre l'aire provisoire de Marchaux totalement conforme, les travaux à réaliser seraient :

- \* Prévoir l'aménagement de l'aire de délestage
- \* Effectuer des travaux d'amélioration des voiries d'accès et intérieures
- \* D'installer une bouche incendie
- \* Mettre en place un accès à la déchetterie
- \* Fermer l'aire avec une clôture et installer un portail d'entrée

**Compte-tenu de ces éléments, je considère que les travaux à réaliser permettant de mettre totalement aux normes en vigueur l'aire provisoire de Marchaux-Chaudfontaine seraient beaucoup moins importants et surtout moins coûteux que de créer un site nouveau. Il en est de même pour l'impact environnementale et écologique qui s'avérerait particulièrement limité.**

**L'existence et la pérennité du site de Marchaux-Chaudfontaine a aussi l'avantage de ne pas engendrer de nouvelles consommations de terres agricoles,**

I – 5 – 5 – Concernant la nécessité de mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme de Chemaudin et Vaux et Champagney

Je constate que des Espaces Boisés Classés (EBC) sont impactés pour les besoins de l'aire de grand passage et du carrefour giratoire et que le projet demande une évolution des règles d'implantation instaurées de part et d'autre de la route départementale N° 67, en tenant compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que la qualité de l'urbanisme et des paysages par la réalisation d'une étude visée à l'article L.111-8 du code de l'urbanisme dite loi Barnier.

Je constate que ce projet de mise en compatibilité des PLU a été soumise à évaluation environnementale en application de l'article R.104-13 du code de l'urbanisme et a donné lieu à une concertation préalable et à une procédure d'examen conjoint ( pour davantage de précisions, cf. supra § 1-3-1)

Il convient en conséquence d'analyser l'impact du projet sur l'environnement (A) mais aussi de s'interroger sur ses conséquences, sur la sécurité et d'éventuelles nuisances (B)

**A – Concernant l'impact du projet sur l'environnement**

*a) S'agissant de la consommation d'espaces agricoles et forestiers*

La réalisation du projet entraînera la consommation de 5,7 ha de terres agricoles, dans un secteur où la consommation du foncier agricole a fortement augmenté ces dernières années, la mise en œuvre de ce projet aurait aussi pour inconvénient de prélever environ 58 000 m<sup>2</sup> d'Espaces Boisés Classés (EBC).

**Vu ce qui précède, il m'apparaît que le projet est contraire aux dispositions de la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette) qui a pour objectif de réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur la période 2021/2031.**

*b) S'agissant des milieux naturels et de la biodiversité*

Le périmètre du projet de l'aire d'accueil est très proche d'une doline, pour partie située en zone humide, et qui présente un fort intérêt écologique, notamment en raison de la présence forte de papillons (Rhopalocènes).

La zone d'étude présente un intérêt particulier pour l'avifaune, qu'elle soit nicheuse ou migratrice ou hivernante (45 espèces recensées).

Par ailleurs, le projet se situe sur l'axe de déplacement d'une population de crapauds sonneurs à ventre jaune, Cette espèce protégée est inscrite sur la liste rouge de l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature) et je note que les mesures proposées ne permettent pas de garantir de façon formelle la préservation de cette espèce protégée et qu'aucune demande de dérogation espèces protégées n'a été déposée alors, qu'à mon sens, elle s'imposerait.

Il me semble également important de préciser qu'un avis de la DDT, recueilli au titre de la loi sur l'eau, mentionne que le traitement des eaux pluviales n'est pas clairement précisé, malgré la présence de la doline et de la zone humide susmentionnées.

## **B) S'agissant des considérations en termes de sécurité et de nuisances en lien avec le projet**

Il convient de rappeler que la MRAe souligne que le positionnement du projet se situe à proximité d'une doline et qu'il présente un aléa de glissement fort, ce qui pourrait, à mon sens, présenter un risque potentiel, notamment en raison des aléas climatiques de plus en plus fréquents.

Concernant la circulation, les habitants des communes de Champagny et Champvans les Moulins pointent un autre aspect sécuritaire. En effet, ils craignent que les gens du voyage utilisent les chemins communaux parallèles à l'A 36 pour se rendre dans les villages ou accéder directement à la zone commerciale de Pouilley les Vignes. M. Florent BAILLY, maire de Champvans les Moulins m'a fait d'ailleurs constater cette situation lors de notre entretien du 28 novembre 2024. En lien avec la circulation, à noter un intérêt que je considère néanmoins comme marginal au projet : permettre la réalisation d'un giratoire desservant Mazerolles le Salin, à l'intersection de la RD 233 et la D 67.

Enfin, le site retenu aura aussi pour effet de porter atteinte à l'image paysagère perçue depuis le village d'Audeux au nord-ouest et notamment depuis le lotissement « à l'orée du bois », ce que j'ai personnellement constaté lors d'un déplacement sur les lieux le 28 novembre 2024.

## **I – 6 – Conclusions générales sur la déclaration d'utilité publique du projet**

Je n'ignore pas les arguments mis en avant par le maître d'ouvrage et les avis favorables des personnes publiques associées et consultées, ainsi que la nécessité d'une mise en compatibilité des PLU de Chemaudin et Vaux et Champagny dans le cadre de ce projet. En outre, je ne nie pas le besoin de disposer d'une aire de très grand passage au sein de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon dont les caractéristiques seraient adaptées, tant aux besoins des gens du voyage qu'à la réglementation, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Après réflexion, j'ai identifié de nombreux points négatifs attachés au projet et qui sont détaillés au paragraphe précédent (cf § 5-2 à 1-5-5).

Selon mon analyse, une solution alternative existe, en l'occurrence un aménagement de l'aire déjà existante de Marchaux-Chaufontaine, qui ne nécessite que des opérations relativement marginales qui ont été évoquées à la fin du paragraphe précédent. Après réalisation des aménagements, cette aire serait, à mon sens, bien plus adaptée que celle envisagée à l'ouest de Besançon.

Cette solution d'un aménagement de l'aire existante de Marchaux-Chaufontaine ne me semble pas porter atteinte à la propriété individuelle, vu que ce terrain fait partie de la future ZAE. Aussi les aménagements nécessaires à la mise en conformité ne me semblent pas impacter l'environnement. S'agissant du coût, même si il n'est pas chiffré à ce jour, il serait manifestement beaucoup moins important que le coût du projet de l'aire de Chemaudin et Vaux et Champagny.

Je pense qu'une étude du coût de l'aménagement pour mise en conformité du site de Marchaux-Chaufontaine s'impose.

En outre, ce projet que je considère comme non indispensable, compte-tenu de l'existence d'une alternative, se trouve en total décalage par rapport à la situation financière que traverse le pays, à l'heure où le gouvernement demande à toutes les collectivités de gérer leur budget à l'euro près.

Vu tout ce qui précède, et notamment au regard de la solution alternative apparemment satisfaisante

que représente l'aménagement de l'aire existante de Marchaux-Chaudefontaine,

**Je considère que le projet d'implantation d'une aire de grand passage à Chemaudin et Vaux et Champagney ne revêt pas un caractère d'utilité publique.**

## **II – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**II – 1 – Avis concernant la déclaration d'utilité publique du projet emportant mise en compatibilité des PLU de Chemaudin et Vaux et Champagney**

VU les conclusions motivées développées relatives :

à la qualité du dossier et la régularité de la procédure (§1-3)  
à la compatibilité du projet avec les plans et programmes (§ 1-4)

VU les conclusions développées relatives à la DUP emportant mise en compatibilité des PLU de Chemaudin et Vaux et Champagney (§ 1-5)

VU la conclusion générale (§ 1-5-6) découlant du point précédent,

**Considérant que les inconvénients liés au projet l'emportent largement sur ses avantages, j'émet un AVIS DEFAVORABLE à la demande de déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement d'une aire de grand passage sur la commune de CHEMAUDIN et VAUX emportant mise en compatibilité des deux documents d'urbanisme concernés par le projet.**

Fait à les Auxons, le 30 Décembre 2024

Léon BILLEREY  
Commissaire enquêteur désigné



II – 2 – Avis concernant la déclaration de cessibilité des immeubles nécessaires à la réalisation du projet

Je constate que ce projet nécessite l'acquisition de terrains appartenant :

- Aux communes de Champagney, Mazerolles le Salin et au département du Doubs situés au lieu-dit « le bois de TANAY et LAOUTRE » pour une capacité de 3 349 m<sup>2</sup>.
- Aux propriétaires privés suivants, situés au lieu-dit « les BAUDOYENS », parcelles 593 ZD, capacité 58 070 m<sup>2</sup> :

- \* Indivision GILLET-PEGEOT-PREUX.SAUVIN- VERNIER
- \* Madame Sylvie PAILLARD
- \* Succession GILLET Marie
- \* Indivision CORLET

Je constate que la liste des propriétaires concernés par le projet et que les plans des emprises figurent pièce 2-3 du dossier d'enquête parcellaire, que le plan général des travaux est annexé à la DUP (pièce D)

Concernant l'acquisition des emprises privées, des négociations amiables sont actuellement en cours avec GBM ; à défaut d'accord amiable avec l'ensemble des propriétaires, il serait nécessaire de recourir à une procédure d'expropriation (validée par le Conseil Communautaire le 2 mars 2023).

Je constate n'avoir reçu aucune observation relative à l'enquête parcellaire.

**Je constate que les opérations nécessaires à la déclaration de cessibilité ont été satisfaites. Il me semble impératif de rappeler que la cessibilité des immeubles nécessaires à la réalisation du projet ne pourra être imposée aux propriétaires qu'en cas de déclaration d'utilité publique du projet.**

VU les conclusions motivées développées relatives :

- \* à la qualité du dossier et la régularité de la procédure (§1-3)
- \* à la compatibilité du projet avec les plans et programmes (§ 1-4)

VU les conclusions développées relatives à la déclaration de cessibilité des immeubles nécessaires à la réalisation du projet et vu le dernier paragraphe relatif à la subordination de cette déclaration de cessibilité à la déclaration d'utilité publique du projet (§ 1-6),

**AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**VU que j'ai émis un avis défavorable à la déclaration d'utilité publique du projet, rendant de facto inutile toute déclaration de cessibilité,**

**J'émet un AVIS DEFAVORABLE à la déclaration de cessibilité des immeubles nécessaires à la réalisation du projet**

Fait à les Auxons, le *le 30 Decembre 2024*

Léon BILLEREY  
Commissaire Enquêteur



# ANNEXES

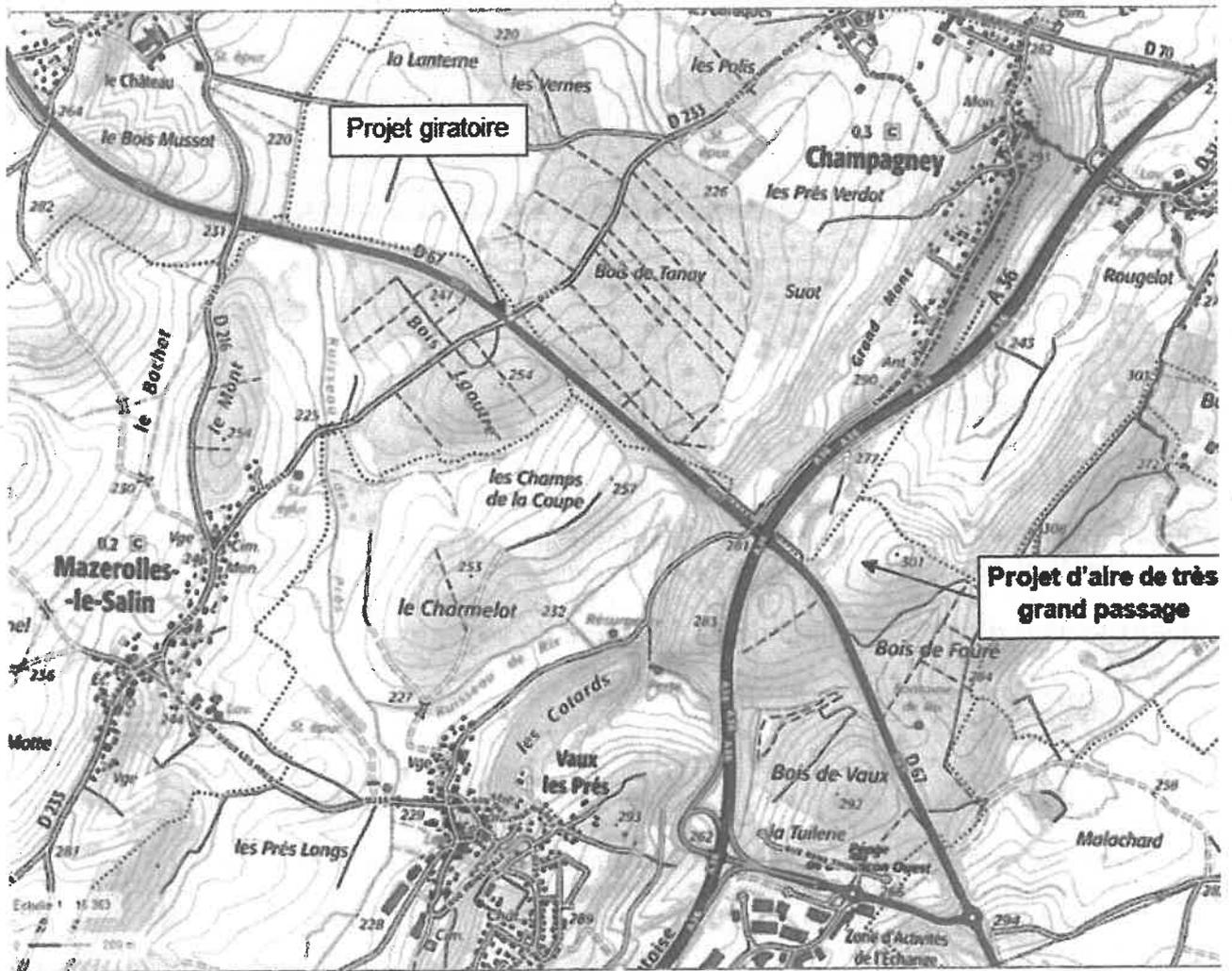
- PLAN DE SITUATION

- PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS

- REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE AU PV DES OBSERVATIONS

- COPIE DES COURRIELS ECHANGES AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE

# Plan de situation



Positionnement des aménagements prévus

# DEPARTEMENT DU DOUBS

Préfecture du Doubs  
Tribunal administratif de Besançon

## GRAND BESANCON METROPOLE

**Communes de Chemaudin et Vaux et  
Champagney**

**Projet d'aménagement d'une aire de très grand  
passage**

### ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

préalable à :

- La déclaration d'utilité publique du projet de réalisation de travaux et d'acquisitions foncières
- La mise en compatibilité des PLU de Chemaudin et Vaux et de Champagney
- La déclaration de cessibilité des immeubles nécessaires à la réalisation du projet

### CONSULTATION PUBLIQUE

- Du 21 octobre 2024 – 8 h 30 -au 22 novembre 2024 - 17 H -

#### **PROCES-VERBAL**

**De synthèse des observations**

*Léon BILLEREY*  
*Commissaire Enquêteur Désigné*

Je remercie Madame Mimoza MIHALICA, de bien vouloir produire ses observations éventuelles sur les remarques formulées, conformément aux stipulations de l'article R 123-18 du code de l'environnement, par le public et consignées dans les registres d'enquête

### BILAN DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC

Au cours de l'enquête, 19 observations ont été déposées :

- \* 2 sur le registre papier de la commune de Chemaudin et Vaux
- \* 5 sur le registre de la commune de Champagney
- \* 12 sur le registre dématérialisé
- \* 774 visites du site sur internet
- \* 465 téléchargement du dossier d'enquête

Au cours de mes quatre permanences, j'ai reçu :

- 6 visites à la mairie de Chemaudin et Vaux
- 2 visites à la mairie de Champagney

Je considère que la consultation publique s'est déroulée régulièrement et sereinement. Les échanges avec Messieurs les maires des communes de Chemaudin et Vaux, de Champagney et de Champvans les moulins et les personnes rencontrées ont, en toute indépendance, permis des échanges constructifs et courtois. Les requêtes déposées étant suffisamment claires et précises, je n'ai pas jugé opportun d'en faire une synthèse pour chacune.

Analyse thématique des observations (1 observation peut contenir plusieurs thèmes)

#### Observations relatives aux :

- \* Déficit d'information : 1
- \* Nuisances et atteintes à l'environnement : 4
- \* Aux atteintes à la biodiversité et aux espèces protégées : 4
- \* Une variante du site de Marchaux : 5
- \* La consommation de terres agricoles : 8
- \* Au coût du projet : 10
- \* Concernant les risques liés à l'insécurité : 14

Un questionnement récurrent apparaît notamment concernant :

- \* L'insécurité générée par la présence des gens du voyage
- \* Le coût de ce projet
- \* La consommation d'espaces agricoles

## CLOTURE DU PROCES-VERBAL

Conformément à l'article R 123-18 du code de l'environnement, le porteur du projet a la possibilité, s'il le juge utile, de rédiger un mémoire en réponse aux observations formulées.

Le présent procès-verbal de synthèse des observations, annexé d'une copie intégrale des observations, a été remis à Madame Mimoza MIHALICA, Grand Besançon Métropole, direction habitat, logement et accueil des gens du voyage.

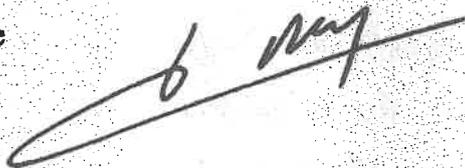
Le document sollicité devra me parvenir dans un délai maximum de quinze jours.

Fait en double exemplaire le 27 Novembre 2024

Léon BILLEREY  
Commissaire Enquêteur

Remis le 27 Novembre 2024

Signature



Reçu le 28 novembre 2024

Mimoza ROSE MIHALICA



P.J. : Copie des registres d'enquête

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU DOUBES

COMMUNE DE CHEVAUDIN ET VAUX

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

relatif à : Projet d'aménagement d'une route de très grand passage à Chevaudin et Vaux :

- déclaration d'utilité publique du projet de réalisation de travaux et d'acquisitions foncières,
- mise en compatibilité des PLU de Chevaudin et Vaux et de Champagne
- déclaration de cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet.

LB  
6 ans

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Enquête relative au projet d'aménagement d'une artère de très grand passage =  
en vue de la déclaration d'utilité publique du projet de réalisation de  
travaux et d'acquisitions foncières  
de la mise en compatibilité des PLU de Champagny et Vaux et Champagny  
de la déclaration de cessibilité des immeubles nécessaires à la  
réalisation du projet.

En exécution de l'arrêté du 30 Septembre 2024 N° D C I C T - B C E E P  
de Monsieur le préfet de Saône Doubs 2024.09.30.001  
je, soussigné(e), M. Jean MILLERET, Commissaire Enquêteur descriptif  
ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 12 feuillets, pour recevoir pendant une durée de :  
33 jours consécutifs, du 21 octobre 2024 au 22 Novembre 2024  
les lundis 21 octobre 2024 de 8h30 à 12h et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
samedis 9 Novembre 2024 de 9h à 12h et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
vendredis 22 Novembre 2024 de 13h30 à 17h et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
les observations du public.

A CHAMPAIGNY de Vaux

signature

le 21/10/2024



## Première journée :

le 21/10/2024 de 8h30 à 12h et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

1 - Observations de M<sup>(1)</sup> - M<sup>(1)</sup> JEAN MARC, 7 rue de la mare  
25 CHAMPAIGNY

- demande de renseignements sur  
le foncier et l'état parcelaire  
clôture de la permanence à 12h  
1 visite



LB LM

- Permanence du 9-11-2024  
ouverture de la permanence à 9h

\* Visite de M<sup>r</sup> LUDE Jean Pierre  
démarchant à Chamaudin  
déposer un rapport sur le  
site des repères Semolca à lui

\* Clôture de la permanence  
à 12h  
Leon BILLET 4



---

le 18/11/2024 Frédéric Souèges demeurant à Chamaudin  
page 26/268

- comment est-il prévu de traiter l'assainissement des eaux  
usées de toilettes individuelles pour 200 caravanes (2500 à 4000 personnes)  
dossier par cette page = Pièce D (plan général des caravans)

Pourquoi le projet fait état de 200 emplacements de caravane  
alors que le plan détaillé des 7 zones compte 344 emplacements.  
as pres économique global

La loi budgétaire nationale pour l'année 2025 fait état d'économies  
drastiques à réaliser sur les années à venir. ces économies nationales  
sont aussi à réaliser au niveau des collectivités locales et CBM n'est pas  
exempt de ces économies. Actuellement, il existe une zone de grands  
passages sur la commune de Marchaux-Chaufontaine. cette zone  
est à titre provisoire, pourquoi, dans le contexte LB 1/25

économique actuel de recherches d'économie, la pérennisation de cette zone existante n'a pas été prise en compte avec un chiffrage détaillé de cette mise à niveau versus la nouvelle zone de Chemaudin et Vaux ?

dans un contexte économique national et local extrêmement "tendu" il est impératif de rechercher les moindres coûts d'aménagement pour des surfaces importantes destinées à n'être utilisées que quelques semaines par an.

20 Novembre 2024

Gilbert GAVIGNET, maire de  
Chemaudin et Vaux.

Des terrains ont été proposés au G377 afin de respecter le schéma départemental des gens du voyage. La réunion publique du 27/09/2022 qui s'était déroulée dans le respect de chacun n'a pas rejeté ce projet, l'intérêt public prévalant.

S'en est suivie une procédure de mise en compatibilité du PLU pour accueillir cette aire. (GPAV)

A cette réunion publique, un montant estimatif des travaux, incluant le giratoire était annoncé à hauteur de 277€ HT.

des études en cours affichent aujourd'hui un montant de plus de 4 millions d'euros HT !!

Cette charge, bien sûr, supportée par le G377 et C225 pour leur participation au giratoire.

Dans un contexte financier et économique compliqué, où le déficit budgétaire national ne fait que de s'aggraver, où les collectivités sont rendues responsables de ce déficit national, je

LB/m

m'interroge sur le coût d'un tel projet,  
qui plus est, génèrera de nouvelles charges de  
fonctionnement.

Questions: Comment a fonctionné l'aire de  
Narcoux - Chaudfontaine en attendant celle de  
Chemaudin et Vaux?

Est-elle conforme à l'arrêté du 5 mars 1979?

Combien coûterait une remise aux normes  
de cette aire?

Peut être une très grande économie en rapport  
de celle de Chemaudin et Vaux.

Je ne mets pas en cause le choix  
géographique du site de Chemaudin et Vaux, mais  
le coût de ce projet qui me paraît démentiel pour  
une utilisation de seulement 6 mois/an.

Si les collectivités sont responsables du déficit  
national, alors je mets en question l'aménagement  
de cette aire de grand passage.

Permis de 22 Novembre 1974

vite de 1/2 BAILLY maire de Champvaux les Moulins  
vite de 1/2 FELICE Stéphane Adjoint de Champvaux les  
Moulins

Cloque de la Permis de 22

du registre d'enquête publique à 174

par Jean Billuey

Commission enquêteur Jempé

BILAN - 6 visites

- 2 observations

LB 1/10

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

relatif au projet d'aménagement d'une aire de très grand passage à Champagny et Vaux :

- / déclaration d'utilité publique du projet de réalisation de travaux et d'acquisitions foncières
- / mise en compatibilité des PLU de Champagny et Vaux et de Champagny
- / déclaration de compatibilité des immeubles concernés à la réalisation du projet.

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Champagne

## UNIQUE

Enquête relative à un projet d'aménagement d'une aise de très grand passage en vue de la déclaration d'utilité publique du projet de réalisation de travaux et d'acquisition foncières,  
de la mise en compatibilité des PLU de Clemeudin et Vaux et Champagne  
de la déclaration de cessibilité des immeubles nécessaires à la réalisation du projet

En exécution de l'arrêté du 30 septembre 2024

de Monsieur le préfet de

je, soussigné(e), Monsieur BAUY Jean-Luc

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 24 feuillets, pour recevoir pendant une durée de

33 jours du 24 octobre 2024 au 22 novembre 2024

les lundis de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H00

jeudis de 8H30 à 11H30 et de ~~13H30 à 17H00~~

vendredis de 18H00 à 20H00 et de ~~13H30 à 17H00~~

de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les observations du public

A Champagne

le 24.10.2024

signature



### Première journée :

le 21.10.2024 de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

1 - Observations de M<sup>me</sup> RABASSE Jacques, demande à ce que une vidéosurveillance soit installée sur cette aise que les occupants ne soient responsables du site, de se tenir correcte.



LR  
J. Rabasse

Le 14 Novembre 2014 - MOUGIN Jean-François

- garantir la sécurité sur l'aire et aux alentours par tous les moyens possibles, télésurveillance par exemple
- faire respecter toute la réglementation (bruit, feux, propreté)
- que le savoir-vivre et le respect soient appliqués - ~~flouze~~

Le 18 Nov 2014

Pourquoi implanter cette aire sur des terres agricoles, outil de travail pour 2 agriculteurs - Quel sera l'impact sur les communes à proximité, seront-elles indemnisées?

Afin d'anticiper les nuisances, la commune de Champagny prévoit de moderniser son système de vidéosurveillance (24000 euros d'investissement.)

Je demande à GBT de participer au financement de cet équipement.

Le Maire de Champagny

JL P



Permanence du mardi 18 Novembre 2014  
Rapport des contributions du report 1  
démocratique -



LB / ms

JM. LAMBERT - Champagny.

Je souhaiterais une présentation exhaustive de cet dossier d'implantation. Mais a priori je ne suis pas favorable à cette installation essentiellement pour des problèmes de sécurité.

Je comprends par ailleurs qu'il faut accueillir les gens du voyage dans de bonnes conditions pour éviter qu'ils s'installent n'importe où.

Mais j'insiste pour qu'une présentation du projet soit faite aux habitants de communes concernées.

PS : Mes culpa ds réunions ont eu lieu mais je ne devais pas être présent.

Colme de la permanence à 16h30

Fabrice FABRIEL

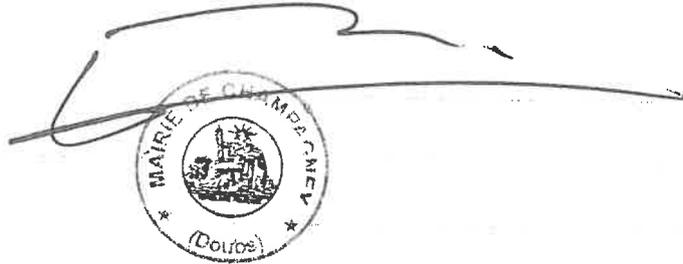
Même que l'évolution des PLO communales en PLU se traduit par une déconcentration conséquente des zones constructibles déjà affectées, 4,5 Ha de terres agricoles ont pu être débloqués pour ce projet. On peut s'en étonner. Et cela pour un coût très important. Ne serait-il pas plus rationnel d'utiliser à cet effet une partie de la zone de MARCHAUX? En outre est-il normal que les propriétaires de la zone soient déjà démarchés pour l'acquisition des terrains et que des propositions d'indemnités soient faites aux agriculteurs exploitants alors que l'enquête publique n'est pas terminée. Cette situation n'est donc pas souhaitable.

Le 18.11.2024

LB/PM

Je soussigné Baillly J.-L. Maire  
municipal de Champagny station ce jour  
à 11h30 le registre d'équité publique.

le 21.11.2024



LB /

## Contribution n°1 (Web)

Anonyme

Déposée le 22 octobre 2024 à 12h01

La création de cette équipement qui va nécessiter le terrassement de terres agricoles va représenter une artificialisation des sol même s'il n'est pas prévu d'imperméabilisation.

Cela correspond-t-il à une demande exprimée par les gens du voyage ou c'est plutôt dans l'esprit de parquer une population, indésirable pour les citadins, un peu plus loin, en permettant aux forces de l'ordre de verbaliser les réfractaires qui ne voudraient pas s'y rendre.

Artificialiser des terres pour créer un ghetto, c'est dangereux inhumain et mortifère pour le climat.

Je m'y oppose.

---

## Contribution n°2 (Web)

Par Pelletier Michel

Déposée le 22 octobre 2024 à 17h14

Monsieur Billerey.

Pensez vous que ce soit le meilleur moment pour participer à cette enquête qui est déjà close d'avance . Dépensé de l'argent publique cela ne vous dérange pas , je pense que vous même votre prestation n'est pas gratuite .Faites donc des enquêtes concernant les dépenses de nos élus locaux et leurs données la marche a suivre pour être économiquement responsables de leurs actions,et ma réflexion sur ce sujet des gens du voyage :un coût supplémentaire pour nos villages ,et a moyen terme un rendez vous pour tous les trafiquants tel qu'ils soient.

Salutations

---

## Contribution n°3 (Web)

Par BAILLY Pierre

Déposée le 3 novembre 2024 à 10h15

A l'heure des restrictions budgétaires tous azimuts, voilà un projet à plus de trois millions d'euros que GBM serait bien inspiré de mettre « en veilleuse » ; d'autant que sa réalisation ne sera pas sans engendrer nuisances et coûts supplémentaires.

Si ce terrain est libre, il serait plus judicieux de procéder à la réalisation d'un parc photovoltaïque au profit des villages concernés.

---

## Contribution n°4 (Web)

Par Lionel

Déposée le 13 novembre 2024 à 19h30

Bonjour,

Je suis foncièrement contre ce projet pour des raisons d'insécurité sous toutes ses formes, de budget qui comme souvent ne sera pas maîtrisé, et de protection de la nature (pollution certaine).

---

## Contribution n°5 (Web)

Par Lude jean pierre

Déposée le 15 novembre 2024 à 08h39

Notre sécurité n'est pas pris en compte pour nos biens car des gens profitent du passage des gens du voyage pour faire des visite dans les maisons

La route que vont emprunter les gens du voyage deviendra un gros pour les usagers car dans nombreux cas ils ne respectent rien

Une zone est déjà presque aménagée sur Marchaud pourquoi dépenser de l'argent publique pour faire une nouvelle zone

## Contribution n°6 (Web)

Anonyme

Déposée le 18 novembre 2024 à 08h14

Ce est dommage c'est que l'information n'est pas parvenue à plus de gens des villages concernés

Tout le monde n'a pas le journal et Internet donc pas ou peu de chances d'avoir des avis de plus de personnes

---

## Contribution n°7 (Web)

Anonyme

Déposée le 19 novembre 2024 à 14h29

- il a été dit qu'une espèce menacée vivait ds cet espace.
  - Confiscation de terres agricoles.
  - chemin bic le long de l'autoroute, lieu de promenade qui ne sera plus du tt serein.
  - Aménagements coûteux pour entrer et sortir de cette zone .
  - existence d'une zone sur Marchaux. Possibilité de nouveaux aménagements ?
  - viser en priorité les friches et les sites à l'abandon (voir en direction de St vit ancienne station d'essence).
- Bref ce projet n'est pas le bienvenu de part ttes ces contraintes .
- 

## Contribution n°8 (Web)

Par Gillet Michel

Déposée le 20 novembre 2024 à 11h18

Bonjour

Il est plus que visible sur ce plan que Grand Besançon Métropole ne souhaite pas "s'encombrer" de ce qui ne l'intéresse pas pour son projet. Elles exproprient les propriétaires du morceau de parcelle qui lui convient et leurs laisse de chaque coté, 2 morceaux de parcelles inexploitable.

D'autre part, n'y avait il pas d'autre endroit pour ce projet ? N'est il question d'artificialisation des terres agricoles que quand cela vous arrange ?

Ajouté à cela un prix bien en deçà du prix des terres agricoles et ma question est : de qui se moque t'on ???

Michel Gillet

---

## Contribution n°9 (Web)

Anonyme

Déposée le 21 novembre 2024 à 10h59

Mais il me semble bien que c'est sur cette parcelle qu'il y a des sonneurs à ventre jaune ?!

Donc il y a quelques années, l'agriculteur prend une sévère amende pour avoir voulu boucher une mare à cause de la présence de cette espèce protégée et là, vous allez en faire une aire d'accueil des gens du voyage ???

Vous avez déplacé l'amphibien en question ou ça vous est égal ??? Et a fortiori, avez-vous tous les droits ???

Mais à vous, riverains et autres, n'hésitez pas à contacter les associations protectrices de l'environnement et les services de l'Etat !!!

---

## Contribution n°10 (Web)

Par BOUDEAU Nathalie

🕒 Déposée le 22 novembre 2024 à 10h14

Mon premier soucis était d'ordre "respect de la biodiversité" ; il semble que le projet d'implantation ait intégré cet aspect. Néanmoins, la meilleure façon de réduire les nuisances vis-à-vis des petits animaux vivants dans la zone d'implantation, rares pour certains, est de n'y pas toucher.

J'ai lu avec intérêt les documents et ai été particulièrement choquée que l'on vienne dénaturer cette zone, même avec toutes les précautions affichées, pour de l'ordre de 90 jours par an (dans la pièce C notice explicative en page 17, les chiffres de 2023 révèlent une occupation de 86 jours dans le région de la CAGB ...).

Enfin, il n'y aura plus de pétrole en 2040 ce qui signifie qu'à partir de 2030-2035, il y aura forcément une réduction drastique des déplacements. A quoi alors servira cette aire ?

Je n'ai pas vu dans votre étude une analyse bénéfices - risques que ce soit au niveau de la biodiversité, du bien-être des personnes et de la réalité future, ce qui est bien regrettable.

Encore un projet du passé.

## Contribution n°11 (Web)

Par Felice Stéphane

🕒 Déposée le 22 novembre 2024 à 14h55

Bonjour,

Étant adjoint au Maire du village de Champvans les Moulins, je vous fait part de mon inquiétude vis à vis de cette aire de grand passage, étant conscient que nous devons et par obligation de devoir attribuer une aire pour les gens de grands passage.

Cependant je suis inquiet concernant l'environnement, car des bacs de rétention ont été pour les eaux grises des machines à laver, mais a t'il été prévu des bacs de rétention de vidange de véhicule? ( huile moteur)

De même nous délogeons un crapaud hurleur à ventre jaune, mais la LPO (ligue de protection des oiseaux), nous a fait part lors d'une soirée animée, que cette espèce se développe sur notre commune, ainsi que d'autres espèces protégés, mais qui n'ont pas été recensés par cette étude.

De même après plusieurs discussions avec des habitants de notre commune, les gens s'inquiètent sur la question de la sécurité ! Et il en va de même pour ma part ! Comptez vous sérieusement mettre un merlon de 2 mètres ? Cela est ridicule et minuscule.... Pour aller à Super U, les gens dû voyage se feront un plaisir de passer par le chemin blanc qui longe l'autoroute et ainsi passer par Champvans....le chemin le plus court est toujours meilleur....

Les habitants et moi même sommes très inquiets ! Conscient qu'ils doivent avoir un lieu d'accueil mais je m'oppose farouchement sur ce projet, sur les questions environnement, sécurité.... Et surtout le coût engendrer de tout ces travaux !

Personnellement agent commercial en immobilier, nos terrains et maisons seront dévaluées lors de futures ventes lorsque cette aire sera présente ! Qu'en sera t'il également de nos impôts ???

Augmentation taxe foncière et dépréciation de nos biens ???

Je suis pour le bien de tout le monde, habitants et gens du voyage, mais étant élu de mon village, nous avons le devoir d'apporter sérénité et sécurité à nos habitants, ce qui n'est pas le cas dans ce dossier !

## Contribution n°12 (Web)

● Par BAILLY Florent

🕒 Déposée le 22 novembre 2024 à 15h30

Bonjour,

Par cette contribution je me permets de relater l'inquiétude de mes administrés. En effet notre village est situé en ligne direct entre la zone de grand passage prévue et le centre commercial de Poulley les vignes. Nous nous inquiétons des incivilités qu'ils pourraient y avoir, du nombre de passage de véhicules, et de la baisse du coût du foncier.

D'autre part l'impact environnemental n'est pas neutre compte tenue de la proximité d'espèces protégés. Nous nous inquiétons du coût de cette réalisation, à l'heure même où les finances publiques doivent être metrisées de façon draconiennes.

La hauteur du merlon que j'ai demandé à plusieurs reprises à une hauteur maximale ne me paraît pas assez conséquente dans le rapport.

Bien entendu il est nécessaire de trouver une solution pour être en conformité avec le règlement du schéma départemental, d'où la nécessité d'avoir l'engagement de la préfecture pour l'expulsion en cas de stationnements illícites de la part des gens du voyage, en cas d'une telle réalisation.

Bien cordialement, et merci à Monsieur le commissaire enquêteur pour le temps passé à renseigner nos administrés.

Florent BAILLY, Maire de Champvans les Moulins.

---

**Sujet : Réponses aux questions du Commissaire Enquêteur - ATGP****De :** MIHALICA Mimoza <mimoza.mihalica@grandbesancon.fr>**Date :** 08/11/2024, 15:31**Pour :** billerey <billerey@free.fr>**Copie à :** PEZZOLI François <francois.pezzoli@grandbesancon.fr>

Bonjour M. Billerey,

Comme évoqué ensemble par téléphone hier, vous trouverez ci-dessous les réponses à vos questions posées dans différents mails dans l'ordre d'envoi :

**Question :**

- Suite à la concertation préalable et à la réunion publique qui s'est tenue à Chemaudin le 27 septembre 2022, j'aurais aimé connaître les réactions du public et le pourcentage des personnes favorables au projet ou défavorables.

**Réponse :** Lors de la réunion publique qui s'est tenue le 27 septembre 2022 nous n'avons pas fait de sondages d'opinion, je ne peux pas répondre sur le pourcentage de personnes favorables ou non. Les échanges se sont déroulés dans le calme et le respect.

**Question :**

- Pouvez-vous m'indiquer quel a été le taux d'occupation de l'aire d'accueil de Marchaux pour l'année 2023 et 2024 et quelle a été le montant des participations financières versées par les occupants (occupation du site, consommation d'eau et d'électricité, et gestion des déchets)
- Concernant le projet de Chemaudin, pouvez-vous m'indiquer :
  - Quelles contributions financières nommées ci-dessus est-il prévu de demander aux futurs occupants ?
  - Pouvez-vous me communiquer l'estimation, à jour, de la dépense des travaux envisagés ?

**Réponse :**

- L'aire de grand passage provisoire de Marchaux Chaufontaine a été occupé comme suit :
  - o En 2023, 6 groupes ont séjourné sur l'aire pour un total sur place de 52 jours => 5 662 € de recette
  - o En 2024, 3 groupes ont séjourné sur l'aire pour un total de 26 jours (saison exceptionnellement pluvieuse) => 2310 € de recette
- Concernant le projet d'aire de grand passage de Chemaudin-et-Vaux, le règlement intérieur (pj.) prévoit à ce jour : une redevance de séjour comprenant l'occupation des lieux, la consommation d'eau et d'électricité et la mise à disposition de sanitaires chimiques, il s'agit d'un prix forfaitaire qui est fixée à 2 € par jour et par foyer (1 caravane double essieux). A cela s'ajoute le paiement intégral de la benne mise à disposition pour l'enlèvement des déchets ménagers. Le prix de la benne est fixé à 300 € par semaine. Le prix est de 150 € par semaine lorsque la taille du groupe est inférieure à 20 caravanes d'habitation.  
Il est prévu de réévaluer le montant de la redevance pour l'aire de Chemaudin-et-Vaux (le règlement intérieur va être modifié). Cela n'a pas encore été soumis aux élus. Il sera fixé comme suit :
  - o Un droit d'occupation
  - o Paiement des frais pour les consommations d'eau et d'électricité **au réel**
  - o Paiement de la benne (le montant sera également réévalué)
- Concernant le coût des travaux réévalué, vous trouverez le tableau en pièce jointe.

**Question :**

- Est-ce que l'aire provisoire de Marchaux est conforme à la réglementation en vigueur en terme d'accès, de surface et d'équipements. Si ce n'est pas le cas, quelle serait la nature des travaux à réaliser afin de la mettre en conformité ?

**Réponse :**

- Pour ce qui est de la conformité de l'aire de Marchaux à la réglementation en vigueur, nous n'avons pas à ce jour étudié cette possibilité et donc les coûts de mise aux normes qu'elle engendrerait. S'agissant de la conformité au décret en vigueur (Décret no 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage), il stipule les éléments suivant, (j'ai répondu directement dans le texte en gras et italique) :
  - o Art. 1er. – Le terrain de l'aire de grand passage dispose d'un sol stabilisé adapté à la saison

d'utilisation définie par le schéma départemental, restant porteur et carrossable en cas d'intempérie, dont la pente permet d'assurer le stationnement sûr des caravanes. La surface d'une aire de grand passage est d'au moins 4 hectares.

⇒ **L'aire de Marchaux est conforme à la surface min, dispose d'un sol stabilisé**

o Art. 2. – L'aire de grand passage comprend au moins:

- 1. Un accès routier permettant une circulation appropriée ainsi que l'intervention des secours et une desserte interne;

⇒ **Pas tout à fait conforme à revoir**

- 2. A l'entrée de l'aire, une installation accessible d'alimentation en eau potable satisfaisant aux normes techniques relatives aux bouches à incendie fixées par le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie;

⇒ **A vérifier pour sur la partie incendie**

- 3. A l'entrée de l'aire, une installation d'alimentation électrique sécurisée comportant un tableau de 250 kVA triphasé.

⇒ **Conforme**

- 4. A l'entrée de l'aire, un éclairage public;

⇒ **Non conforme**

- 5. Un dispositif de recueil des eaux usées;

⇒ **Conforme**

- ⇒ 6. Un système permettant la récupération des toilettes individuelles qui peut être complété par des cabines sanitaires mobiles autonomes non raccordées à un réseau d'assainissement;

⇒ **Conforme**

- 7. L'installation, sur l'aire ou à sa proximité immédiate, de bennes pour les ordures ménagères dont le ramassage est assuré au moins une fois par semaine pendant la période d'ouverture ou d'occupation;

⇒ **Conforme**

- 8. Un accès au service de collecte des encombrants et à la déchetterie dans les conditions prévues pour ses habitants par la collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunale.

⇒ **A prévoir**

Ainsi pour résumé, la nature des travaux à réaliser serait :

- des travaux de voirie pour permettre un accès et une circulation appropriée,
- l'installation si ce n'est pas déjà présent sur l'aire d'un système de bouche à incendie répondant aux normes en vigueur,
- l'installation d'un éclairage public à l'entrée de l'aire,
- la mise en place d'accès à la déchetterie pour les occupants de l'aire.

En espérant avoir répondu à vos questions, je reste disponible si besoin,

Bonne fin de semaine,

Bien cordialement,

**Mimoza ROZE MIHALICA**

Chargée de mission politique d'accueil des gens du voyage

Direction Habitat, Logement et Accueil des gens du voyage

Absente le mercredi des semaines impaires

Tél : 03 81 87 88 90 | 06 42 23 87 73

[mimoza.mihalica@grandbesancon.fr](mailto:mimoza.mihalica@grandbesancon.fr)

La City – 4 rue Gabriel Plançon

25043 Besançon cedex

Tél : 03 81 87 88 89

**Aménagement de l'aire de grands passage de Chemaudin-et-Vaux :  
estimation financière coût des travaux**

8 octobre 2024

En € HT

Poste	Valeurs
Superficie aménagée y compris talus et merlons	<b>4.98 ha</b>
Superficie utile (hors accotements et voies de circulation)	2,77 ha
<i>Dont aire de délestage ou zone chapiteau</i>	<i>0,46 ha</i>
Surface par caravane (200 caravanes) (1)	139 m <sup>2</sup>
Capacité d'accueil maximale (75 m <sup>2</sup> par caravane) (1)	369 caravanes
<b>Aménagement intérieur du site</b>	
Plateformages et voies intérieures	1 861 824.20 €
Electricité (yc transfo, points de distribution et câblage)	96 400.00 €
Eau potable et usée, défense incendie	122 540.00 €
<b>Amenée des réseaux depuis Champvans et Champagney</b>	
Electricité	80 000.00 €
Eau potable	400 000.00 €
<b>Elargissement RD</b>	<b>469 473.82 €</b>
<b>Construction giratoire</b>	<b>780 909.00 €</b>
<b>Aléas 10 %</b>	<b>381 114.70 €</b>
<b>Total (€ HT)</b>	<b>4 192 261.73 €</b>
<b>Total (€ TTC)</b>	<b>5 030 714.07 €</b>

(1) hors aire délestage

**Sujet : RE: AGP CHEMAUDIN.**

**De : MIHALICA Mimoza <mimoza.mihalica@grandbesancon.fr>**

**Date : 05/12/2024, 16:34**

**Pour : billerey <billerey@free.fr>**

**Copie à : BAUDIER Lucie <lucie.baudier@grandbesancon.fr>**

Bonjour Monsieur Billerey,

L'aménagement de l'aire de délestage est prévu dans l'estimation de coût des travaux qui vous a été transmise. Les acquisitions foncières ne sont pas comprises ; elles sont estimées à 20 000 €.

Je reste à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Bonne journée,

Cordialement,

**Mimoza ROZE MIHALICA**

Chargée de mission politique d'accueil des gens du voyage

Direction Habitat, Logement et Accueil des gens du voyage

*Absente le mercredi des semaines impaires*

Tél : 03 81 87 88 90 | 06 42 23 87 73

[mimoza.mihalica@grandbesancon.fr](mailto:mimoza.mihalica@grandbesancon.fr)

La City – 4 rue Gabriel Plançon

25043 Besançon cedex

Tél : 03 81 87 88 89

[www.grandbesancon.fr](http://www.grandbesancon.fr)



**De : billerey [mailto:billerey@free.fr]**

**Envoyé : jeudi 5 décembre 2024 11:22**

**À : MIHALICA Mimoza**

**Objet : AGP CHEMAUDIN.**

--- Cet email est émis depuis l'extérieur. L'expéditeur original est : [billerey@free.fr](mailto:billerey@free.fr) ---

Bonjour Madame MIHALICA

Concerne la réactualisation de l'estimation financière du coût des travaux, l'aménagement de l'aire de délestage et des acquisitions foncières à t'elle été prise en compte.

Si ce n'est pas le cas, avez-vous une estimation à me communiquer.

Vous remerciant par avance.

Bonne journée.

Cordialement

Leon BILLEREY

Besançon, le 12/12/2024

Monsieur René BLAISON  
Conseiller Communautaire Délégué

à

PÔLE DEVELOPPEMENT

Direction habitat logement et accueil des gens du voyage

Service logement et accueil des gens du voyage

**Objet** : Enquête publique : projet d'aire de grand passage de Chemaudin-et-Vaux : réponse au P.V de synthèse

MONSIEUR LEON BILLEREY  
18 RUE DU MOULIN  
AUXONS DESSOUS  
25870 LES AUXONS

Affaire suivie par : Mimoza ROZE MIHALICA  
Courriel : [mimoza.mihalica@grandbesancon.fr](mailto:mimoza.mihalica@grandbesancon.fr)  
Tél. 03 81 87 88 90  
N/Réf. : MRM/MPLJ -2024-12-11/D/70859

Monsieur le commissaire-enquêteur,

A l'issue de l'enquête publique relative au projet d'aménagement d'une aire de grand passage sur la commune de Chemaudin-et-Vaux, vous avez remis à la communauté urbaine votre procès-verbal de synthèse des observations émises au cours de l'enquête.

Cette enquête « publique et parcellaire », initiée par M. le Préfet du Doubs, s'est déroulée du 21 octobre 2024 au 22 novembre 2024 inclus.

Elle portait sur :

- la Déclaration d'Utilité Publique du projet de réalisation de travaux et d'acquisitions foncières dans le cadre de l'aménagement d'une aire de grand passage sur la commune de Chemaudin-et-Vaux,
- la mise en compatibilité des PLU de Chemaudin-et-Vaux et Champagny,
- la déclaration de cessibilité des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de ce projet.

Vous indiquez que cette enquête publique a suscité une participation du public comme suit :

- 2 observations sur le registre papier de la commune de Chemaudin-et-Vaux,
- 5 observations sur le registre papier de la commune de Champagny,
- 12 observations sur le registre dématérialisé,
- 774 visites du site internet,
- 465 téléchargements du dossier d'enquête,
- 6 visites à la mairie de Chemaudin-et-Vaux,
- 6 visites à la mairie de Champagny.

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-dessous, les réponses apportées par Grand Besançon Métropole, en qualité de maître d'ouvrage, aux principales observations et questions soulevées lors de cette consultation publique :

**1/ Concernant le sentiment d'insécurité lié à la présence des gens du voyage :**

S'agissant de la sécurité des personnes et des biens environnants, GBM gère 2 aires de grands passages et notamment, depuis 2018, une aire équivalente à celle en projet. Une corrélation entre la présence des groupes et une augmentation de la délinquance ou de l'incivilité sur les secteurs concernés n'a pas été établie.

S'agissant de l'équipement à créer (hauteur de merlon, vidéo surveillance...), des merlons périphériques seront implantés au nord-ouest (secteur jouxtant la doline) et en limite communale de Champvans-les-Moulins (limite terrain agricole), comme précisé dans le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe (Missions régionales d'autorité environnementale) joint au dossier d'enquête publique. D'une hauteur de 2,5 m par rapport aux plateformes, ils permettront de clôturer et de sécuriser l'aire. Les merlons seront végétalisés avec la plantation d'espèces épineuses de type berbérís et d'arbres. Ils seront stabilisés par des enrochements positionnés en pied d'une hauteur moyenne de 0,8 à 1,25 mètres.

L'ensemble, constitué d'enrochements, de merlons et d'une végétalisation dense et épineuse, formera une barrière naturelle, notamment sur toute la longueur de l'aire côté doline, et empêchera tout passage à pied ou motorisé de l'intérieur de l'aire vers la doline.

Afin de compléter les mesures mises en œuvre pour sécuriser la doline, des panneaux seront implantés dans l'emprise de l'aire (le long du merlon jouxtant la doline) et au niveau de la voie d'accès. Ceux-ci informeront les usagers de l'interdiction de pénétrer sur le secteur de la doline (terrain privé) et du danger associé à la présence de la doline, en eau une partie de l'année.

GBM a prévu un aménagement qui tient compte des prescriptions réglementaires liées à la réalisation des aires de grand passage, du règlement de la zone Naturelle du PLU de Vaux-les-Prés, et des recommandations de la DREAL. La hauteur du merlon retenue est limitée et conditionnée à des critères d'insertion paysagère et de qualité environnementale.

En outre, les entrées et sorties de l'aire se feront uniquement sur la RD67 sécurisée à cet effet (création d'un giratoire à l'intersection de la RD67 et RD233, création d'un terreplein sur la RD67 à la sortie de l'aire pour empêcher son franchissement). Enfin, il est prévu l'installation de poutres amovibles (barrière infranchissable) à l'entrée pour éviter les stationnements illicites de tous types.

## **2/ Concernant le coût du projet :**

Le coût pour la réalisation de l'AGP, prévue sur une surface de plus de 5 hectares, était estimé à 3,3 M€ HT (Pièce estimation sommaire et globale des dépenses). Une réévaluation du coût de l'aménagement de l'aire a été réalisée, il en ressort un coût de travaux qui s'élève à 4 192 261,73 € HT (5 030 714,07 € TTC), soit une augmentation de 27 %.

L'augmentation des travaux se justifie par :

- les coûts des travaux qui ont connu une inflation d'environ 12 % ;
- le coût du giratoire dont l'étude avec les services du CD25 conclut à une réévaluation du coût ;
- de même pour la sécurisation de la voie d'accès au niveau de la RD ;
- les coûts liés aux résultats des études géotechniques sur l'aire qui ont conclu à la réutilisation de 70 % des matériaux en place ;
- les coûts liés au renforcement des aménagements de l'aire : merlons, enrochements, clôtures, enrobés, espaces verts, etc. ;
- les coûts liés aux règles des normes de défense incendie qui, après études, nécessitent l'installation de 2 cuves de 120 m<sup>3</sup> ;
- les coûts liés à l'amenée de l'eau potable qui, suite aux études et notamment une estimation du SIEVO, proviendra de Champvans-les-Moulins, créant un branchement privé de 1,8 km.

Principaux postes de dépenses après révision des prix :

- Aménagement intérieur du site (2 080 764,20 € HT)
- Amenée des réseaux depuis ZAE de l'Echange et Champagney (480 000 € HT)
- Construction du giratoire, accès et élargissement RD (1 250 382,82 € HT)
- Les aléas 381 000 €

## **3/ Concernant la consommation d'espaces agricoles :**

Le site en zone Naturelle du PLU est actuellement affecté à une activité agricole. La partie sud est en prairie permanente. Le terrain au nord est exploité en céréales.

Le projet entrainera une perte d'espaces affecté à une activité agricole d'environ 5,7 ha. L'enjeu pour l'agriculture étant relativement fort (notamment pour les agriculteurs impactés), et même si l'étude ne relève pas d'une obligation réglementaire, Grand Besançon Métropole a volontairement réalisé une étude préalable agricole en matière de compensation collective agricole. Le montant de la compensation collective est de 39 773 €.

Le principal effet négatif porte sur la consommation de 5,7 ha de terres agricoles de valeur agronomique moyenne dans une zone qui a vu une consommation de foncier agricole notable ces dernières années.

Le prélèvement de foncier induit par le projet n'est pas de nature à remettre en cause les emplois présents sur les exploitations. (PIECE F - Page 134 Rapports environnementaux).

La création d'un secteur Nv spécifique est possible en zone N selon la décision du Conseil d'Etat n°430521 du 28 septembre 2020 et selon le guide ministériel sur les dispositions opposables des PLU de mars 2020 qui précise : « Les aires de grand passage sont destinées au stationnement temporaire des grands groupes de caravanes de gens du voyage, notamment à l'occasion des grands rassemblements traditionnels et occasionnels. Elles ont vocation à accueillir des groupes de 50 à 200 caravanes environ voyageant ensemble. Ces aires d'accueil, ne comportant pas d'équipements fixes, ne sont pas soumises à autorisation de construire et peuvent être situées en zone naturelle ».

#### **4/ Concernant l'impact sur l'environnement et la biodiversité (présence d'espèces protégées) :**

Le projet porte sur des terres agricoles, non urbanisées, riveraines d'un espace forestier. Il a été élaboré selon la méthode « Eviter-Réduire-Compenser » (ERC) afin de limiter les atteintes à l'environnement. Dans ce contexte, les préoccupations environnementales ont été intégrées très en amont, dans la conception de l'aménagement et ont été déterminantes, tant dans sa surface et sa localisation que dans ses composantes. Les mesures envisagées pour « Eviter, Réduire et Compenser » les principaux impacts du projet sur l'environnement et la santé sont expressément détaillées dans les rapports environnementaux joints au dossier d'enquête publique.

De plus, une synthèse des enjeux écologiques identifiés figure dans les rapports environnementaux avec un rapport spécifique aux espèces protégées joint au dossier. Ce document conclut que le projet n'a pas d'impact significatif sur les espèces protégées ou leur habitat.

#### **5/ Concernant la possibilité du maintien de l'aire de grand passage sur le site provisoire de Marchaux :**

Par délibération du 30 mars 2017, le Conseil Communautaire de GBM a autorisé l'opération d'aménagement d'une aire provisoire de grand passage à Marchaux-Chaufontaine. L'utilisation de ce terrain en tant qu'aire de grand passage, qui était prévue initialement pour 2 ans (2017 et 2018), est reconduite chaque année en attendant la réalisation d'une aire de grand passage définitive.

Le terrain de grand passage est localisé sur les parcelles cadastrées : section ZI n°155 et n°158 de l'ancienne commune de Chauffontaine, devenue aujourd'hui Marchaux-Chaufontaine. L'aire occupe une surface 52 200 m<sup>2</sup>.

Ces terrains, qui appartiennent à l'intercommunalité, sont situés dans le périmètre de la future zone d'activités économiques (ZAE) de Marchaux-Chaufontaine, à proximité de la gare de péage APRR (Besançon-Est).

Cette ZAE est identifiée comme prioritaire dans le schéma d'aménagement des zones à vocation économique de la Communauté Urbaine validé par délibération du 11 mai 2022. Elle fait actuellement l'objet d'un projet de ZAC et d'une procédure de concertation initiée par délibération du 14 décembre 2023.

#### **6/ Concernant la procédure d'expropriation et le parcellaire retenu :**

Le parcellaire retenu correspond aux limites du projet. En l'espèce, la doline a volontairement été évitée. Pour autant, les propriétaires ont la possibilité de requérir l'acquisition de la totalité de leur parcelle s'ils le souhaitent. Dans le cas de la succession de M Henry GILLET, celle-ci n'étant pas réglée, la demande de réquisition d'emprise totale ne peut donc être formulée expressément.

**7/ Concernant l'assainissement des eaux usées :**

Le décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 dispose que l'aire de grand passage comprend au moins une installation accessible d'alimentation en eau potable et un dispositif de recueil des eaux usées.

Le site de l'aire de grand passage est situé dans la zone d'assainissement non collective du zonage d'assainissement de Chemaudin-et-Vaux et ne sera donc pas raccordé aux réseaux collectifs existants. Ainsi, le site sera en assainissement autonome. Il est prévu l'installation de 2 cuves enterrées de 6 m<sup>3</sup> chacune pour la récupération des eaux usées. Le gestionnaire vérifiera le remplissage et demandera l'intervention d'une société d'assainissement pour réaliser les vidanges. La fréquence de vidange est estimée à 1 à 2 fois par an. Les effluents seront évacués en site de traitement réglementaire.

**8/ Concernant la mention d'aire dimensionnée pour 200 emplacements caravanes :**

Le décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 dispose que la surface d'une aire de grand passage est d'au moins 4 hectares. Le projet c'aire de Chemaudin-et-Vaux respecte cette surface. La mention du nombre de caravanes est une ,auge servant de base pour les groupes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le commissaire-enquêteur, l'expression de mes salutations les meilleures.

Le Conseiller Communautaire Délégué  
"Accueil des Gens du Voyage et Terrains Familiaux"

René BLAISON  
Maire de Chalèze

